

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA

Séance du 27 juillet 2021

Prestation d'Audit d'adressage
réalisé par la poste

Délibération n° 009/2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 juillet, à dix huit heures et 30 minutes , le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, VINCILEONI Antoine.

Étaient présents :

MILLET Claude , BIANCAMARIA Fabien, TARRASSENKO François Adjoints au Maire.
MARCAGGI Séraphine, CHAPOT Thomas, DANESI Etiennette, Conseillers municipaux.

Avait donné procuration :

SCHALK Thierry à MILLET Claude

Étaient absents :

LUCIANI Paul
BIANCAMARIA Michel
CASASOPRANA Olivier

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 08

Le quorum étant atteint, M. Thomas CHAPOT est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Le Maire informe de l'offre du groupe La poste :

La qualité de l'adressage est aujourd'hui un enjeu majeur, en effet il permet une meilleure identification des lieux-dits et des maisons, il facilite à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tous genres.

Cet adressage constitue, également, un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique.

Il est donc nécessaire d'effectuer un travail de qualité, c'est pour cette raison que la commune a choisi d'être accompagnée par un organisme ayant les connaissances et les ressources nécessaires.

À ce titre, la Poste nous présente un devis pour un Audit conseil de fiabilisation des adresses dans la commune, avec la réalisation du plan d'adressage et un rapport méthodologique.

L'offre de service s'élève à 2.700,00 € H.T

Pour son financement il est envisagé de solliciter la participation de la Collectivité Territoriale de Corse à travers la prestation spécifique d'aide au plan d'adressage qui s'élève à 80 % du montant hors taxe.

Participation CDC	80 % du montant HT	2.160,00 €
-------------------	--------------------	------------

Part communale (calculée sur le solde dû)		540,00 €
---	--	----------

Il est demandé au conseil municipal

D'approuver la réalisation du plan d'adressage de la commune

D'approuver le plan de financement proposé,

D'autoriser le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de la CDC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver la réalisation du plan d'adressage de la commune
- D'approuver le plan de financement proposé, et autorise le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Collectivité de Corse.

Fait et délibéré à Villanova, les jours, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VINCILEONI Antoine,